



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

174^e Année – N° 8

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 17 Janvier 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *Arrêté créant la Commission Nationale Antidopage dans le Sport.*
- *Arrêté commuant les peines de certains condamnés de droit commun.*
- *Arrêté accordant grâce pleine et entière à certains condamnés de droit commun.*
- *Arrêté autorisant l'implantation de la zone franche commerciale dénommée : ZONE FRANCHE MIXTE DE GANTHIER à l'Habitation Balan, 2e section communale de Balan, Commune de Ganthier, Arrondissement de Croix-des-Bouquets, Département de l'Ouest.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 19 et 136 ;

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu la Convention Internationale contre le Dopage dans le Sport ratifiée par Décret en date du 12 mars 2009 ;

Vu le Code Rural, notamment son article 325 ;

Vu la Loi du 4 octobre 2006 fixant le nombre des ministères à dix-sept (17) ainsi que leur dénomination ;

Vu la Loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption ;

Vu la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu le Décret du 23 novembre 2005 réorganisant la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;

Considérant que l'une des missions de l'État est de promouvoir la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population ;

Considérant que les Activités Physiques et le Sport constituent, de nos jours, un vecteur important de l'éducation, de la culture, de la santé, de l'intégration et de la vie sociale et économique et que leur promotion et leur développement sont d'intérêt général et deviennent à présent une préoccupation logique de l'État haïtien ;

Considérant qu'il convient à l'État de promouvoir, de développer, d'accompagner, de protéger et de réguler la pratique du sport au niveau national ;

Considérant que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC) représente l'institution publique gardienne de la bonne marche de la pratique des activités physiques et des sports sur tout le territoire national;

Considérant que l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) représente l'instance internationale reconnue par le Comité International Olympique (CIO) et responsable d'appliquer et de faire appliquer les contrats relatifs à l'antidopage dans le sport ;

Considérant que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC) et les différents secteurs de la nation ont défini conjointement la politique nationale du sport et que cette vision stratégique a été traduite et validée par les acteurs tant publics que ceux du mouvement sportif lors du sommet des Assises tenu à l'Hôtel Marriott en date du 28 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est un devoir pour l'État haïtien d'assurer la prévention du dopage dans le sport national pour un sport propre ;

Considérant qu'il revient à l'État d'appliquer et de faire appliquer scrupuleusement les dispositions normatives internationales relatives au Code Mondial Antidopage, notamment en créant une Commission Nationale Antidopage dans le sport haïtien ;

Sur le rapport du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique ;

Et, après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission Nationale Antidopage dans le Sport, ci-après désignée : « Commission ».

En attendant qu'une loi vienne préciser son organisation et ses modalités de fonctionnement, la Commission est régie par les dispositions du présent arrêté.

Article 2.- La Commission est composée de cinq (5) membres ainsi répartis :

- a) Trois (3) membres du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC) ;
- b) Deux (2) membres du Comité Olympique Haïtien (COH).

Article 3.- La Commission a pour attributions de :

- a) Monter une structure au niveau de chaque département en vue de sensibiliser les différents acteurs, organismes et pratiquants sur les effets du dopage ;
- b) Créer des programmes de prévention pour la lutte contre le dopage dans le sport national ;
- c) Prendre toutes les mesures qui s'imposent relatives à l'application du Code Mondial Antidopage;
- d) Monter des mini-centres de contrôle au niveau départemental et un centre national antidopage;
- e) Aider à la formation continue des ressources humaines, notamment des médecins, techniciens, nutritionnistes, éducateurs, pharmaciens et autres, susceptibles de travailler dans la lutte contre le dopage dans le sport ;
- f) Faire la promotion et la distribution du Code Mondial Antidopage mis à jour;
- g) Travailler de concert avec l'État haïtien, le Comité Olympique Haïtien (COH), les Fédérations Sportives et les différentes Associations Sportives afin de garantir l'éthique sportive et combattre le dopage sous toutes ses formes.

Article 4.- Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC) prend toutes les dispositions nécessaires en vue de rendre effectif le travail de la présente Commission.

Article 5.- Une disposition légale vient renforcer le présent arrêté dans les domaines de la prévention ainsi que des sanctions administratives et pénales prévues en la matière.

Article 6.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 janvier 2019, An 216° de l'Indépendance.

Par :

Le Président



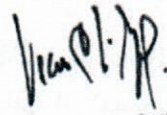
Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



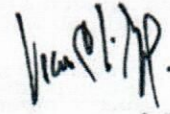
Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe



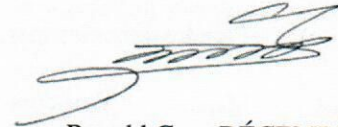
Jean Claudy PIERRE

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



pr Bocchit EDMOND

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Ronald Grey DÉCEMBRE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Jobert C. ANGRAND

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications



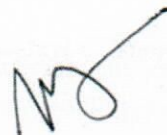
Fritz CAILLOT

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Ronell GILLES

Le Ministre de l'Environnement



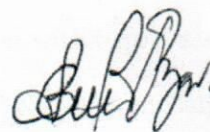
Joseph JOUTHE

La Ministre du Tourisme



Marie-Christine STEPHENSON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



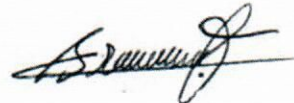
Jean Roudy ALY

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger



Marnatha Irène TERNIER

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales



Jean Marie Reynaldo BRUNET

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



Pierre Josué Agénord CADET

La Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Marie Elise Brisson GELIN

La Ministre de la Santé Publique et de la Population



Marie Greta Roy CLÉMENT

La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes



Evelyne SAINVIL

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de l'Action Civique



Edwing CHARLES

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Jean Michel LAPIN

Le Ministre de la Défense



Enold JOSEPH

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ**JOVENEL MOÏSE****PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment ses articles 136, 145 et 146 ;

Vu la loi du 26 septembre 1860 sur l'exercice du droit de grâce et de commutation de peine, modifiée par celle du 26 juillet 1906 ;

Considérant qu'il convient de prendre une mesure de clémence en faveur de quelques condamnés de droit commun;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Est commuée en celle de quinze (15) années :

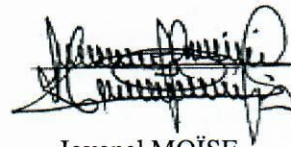
- 1) La peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre le nommé Joseph SEME par jugement du Tribunal Criminel en date du 29 août 2013 (vingt-neuf août deux mille treize) ;
- 2) La peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre le nommé Joël FELIX par jugement du Tribunal Criminel en date du 17 mars 2015 (dix-sept mars deux mille quinze) ;
- 3) La peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre le nommé Jonas RENAND par jugement du Tribunal Criminel en date du 8 juillet 2013 (huit juillet deux mille treize).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 janvier 2019, An 216^e de l'Indépendance

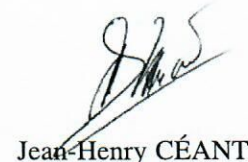
Par :

Le Président



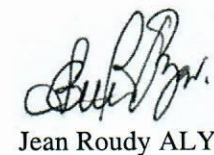
Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Jean Roudy ALY

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ**JOVENEL MOÏSE****PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment ses articles 136, 145 et 146 ;

Vu la loi du 24 septembre 1860 sur l'exercice du droit de grâce et de commutation de peine, modifiée par celle du 26 juillet 1906 ;

Considérant qu'il convient de prendre une mesure de clémence en faveur de quelques condamnés de droit commun à l'occasion du nouvel an ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Grâce pleine et entière est accordée, les droits des tiers réservés - si aucuns sont - aux nommés :

Pénitencier National

No	Prénom	Nom
1	Techelot	ALEXANDRE
2	Edala	FORESTIL
3	Makenson	ZETRENNE
4	Shello	MAXI
5	Peterson Siméon	JACQUES
6	Jocelyn	CAJUSTE

Carrefour

No	Prénom	Nom
1	Smith	DUME
2	Jocelyn	MARCELIN
3	Civil	GERARD
4	David	SYBRUN

Saint-Marc

No	Prénom	Nom
1	Anglade	ALEXANDRE
2	Robenson	JOSEPH
3	Bolem	DORCENT

4	Binto	PHILIPPE
5	Sainvady	JEAN
6	Siyovle	PIERRE

Jacmel

No	Prénom	Nom
1	Gabriel	ANTOINE
2	Jocelyn	JEAN BAPTISTE
3	Louinel	ROCHE
4	Jean OLIN	SIMILIEN

Mirebalais

No	Prénom	Nom
1	Jocelyn	MONLEUS
2	Johnny	CHARLESTON
3	Manès	CEUS
4	Bastien	SUCCES
5	Tigard	JEROME
6	Edrès	TARA
7	Bellecombe	PAULEMY

Fort-Liberté

No	Prénom	Nom
1	Arès	JEAN-GILLES
2	Luckner	SUFRENA
3	Anarold	VINCENT
4	Fredelin	CHARLES
5	Bendji	LIMA
6	Bera	ESTIME
7	Robenson	JOSEPH
8	Sténio	FRANÇOIS

Hinche

No	Prénom	Nom
1	Chinois	PIERRE
2	Nesly dit Berlangue	DUTERVIL
3	Eliphète	NOEL
4	Jackson	RENELUS

Cap-Haïtien

No	Prénom	Nom
1	Junior	PIERRE
2	Gesner	MARIUS
3	Kervens	MICHEL
4	Richardsobn	JOSEPH
5	Etienne	TELFORT
6	Exon	JEAN
7	Frisnel	EDMOND F.
8	Ricardy	SILIEN

Grande Rivière du Nord

No	Prénom	Nom
1	Diablot	SONAT
2	Jacquelin	MAREUS
3	Balomy	ALCINDOR

Aquin

No	Prénom	Nom
1	Jules Frantzo	SAUVEUR
2	Wison	MONFORT
3	Francener	MORANCY

Anse-à-Veau

No	Prénom	Nom
1	Andrew	DELVA
2	Acène	LECONTE
3	Wancy	DORCELY

Jérémie

No	Prénom	Nom
1	Robenson	BAPTISTE
2	Wilker	EXAVIER
3	Luxon	ETIENNE
4	Rayonne	FRANCE
5	Ednel	JEAN PIERRE
6	Jackson	MICHEL

Article 2.- Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 janvier 2019, An 216^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Jean Roudy ALY

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 35, 52-1, 136 et 245 ;

Vu la Loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches ;

Vu la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le code des investissements modifiant le décret du 30 octobre 1989 relatif au code des investissements ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2012 fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des zones franches en Haïti ;

Vu la Requête en date du 12 mars 2015 présentée par Monsieur Réginald ABRAHAM, identifié au Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) : 004-168-327-2, et au numéro de sa Carte d'Identification Nationale (CIN) : 01-01-99-1954-10-00243, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ HAÏTIENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.M TITRE III (SHADI), sollicitant la concession de statut de zone franche commerciale au profit d'un Projet d'Aménagement d'Infrastructures de Promotion d'Entreprises Commerciales d'Exportation devant être implanté à l'Habitation Balan, 2^e section communale de Balan, commune de Ganthier, arrondissement de Croix-des-Bouquets, département de l'Ouest ;

Vu la Résolution No. : CNZF/024 prise par le Conseil National des Zones Franches (CNZF) en date du 4 janvier 2017, octroyant la concession de Statut de zone franche mixte au Projet d'Aménagement d'Infrastructures de Promotion d'Entreprises Commerciales d'Exportation dénommé : ZONE FRANCHE MIXTE DE GANTHIER de la SOCIÉTÉ HAÏTIENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.M TITRE III (SHADI) ;

Vu la Convention No. : CNZF-DZF/025 signée le 27 mars 2018 entre l'État Haïtien, représenté par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, Monsieur Pierre Marie DU MÉNY et la SOCIÉTÉ HAÏTIENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.M. TITRE III (SHADI), représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Réginald ABRAHAM, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches ;

Considérant l'engagement des pouvoirs publics à prendre toutes les dispositions nécessaires pour favoriser le développement socioéconomique du pays, notamment par l'implantation de zones franches ;

Considérant qu'au regard de la loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches, toute convention passée entre le Ministre du Commerce et de l'Industrie, Président du Conseil National des Zones Franches (CNZF), représentant l'État Haïtien, et le promoteur d'une zone franche, doit être sanctionnée par un arrêté présidentiel pris en Conseil des ministres ;

Considérant qu'il importe de sanctionner la convention de création de Zone Franche Mixte (ZFM) numéro CNZF-DZF/025 signée le 27 mars 2018 entre l'État Haïtien, représenté par le Ministre de Commerce et de l'Industrie, Président du Conseil National des Zones Franches (CNZF), Monsieur Pierre Marie DU MÉNY, et la Société Anonyme Mixte : SOCIÉTÉ HAÏTIENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.M. TITRE III (SHADI), impliquant ensemble l'État Haïtien et la Société Anonyme HUG DEVELOPMENT S.A., et représentée par son Président de Conseil d'Administration, Monsieur Réginald ABRAHAM, autorisé à cette fin par résolution du Conseil d'Administration de la SHADI en date du 22 juin 2015, conformément aux exigences de la loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Et, après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Est autorisée à être implantée à l'Habitation Balan, 2^e section communale de Balan, commune de Ganthier, arrondissement de Croix-des-Bouquets, département de l'Ouest, la zone franche commerciale dénommée : ZONE FRANCHE MIXTE DE GANTHIER.

Article 2.- La convention signée entre le Conseil National des Zones Franches (CNZF) et la SOCIÉTÉ HAÏTIENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.M. TITRE III (SHADI) octroyant le statut de Zone Franche Mixte au Projet d'Aménagement d'Infrastructures de Promotion d'Entreprises

Commerciales d'Exportation dénommé : ZONE FRANCHE MIXTE DE GANTHIER est et demeure sanctionnée par le présent arrêté pour produire son plein et entier effet conformément à la loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches et à celle du 9 septembre 2002 portant sur le code des investissements modifiant le décret du 30 octobre 1989 relatif au code des investissements.

Article 3.- Le présent arrêté, auquel est annexé le texte de ladite convention, sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Économie et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 24 octobre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



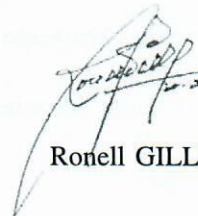
Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Ronald Grey DÉCEMBRE

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Ronell GILLES

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2019



**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**

231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242; 4051-5244; 4051-5249; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht • Site Web : www.pressesnationalesdhaïti.ht

Tirage :
850 exemplaires